



Municipalité de Saint-Justin  
1281, route Gérin  
Saint-Justin (Québec) JoK 2Vo

« Un été **TOP SECRET** »

## Inscription au camp de jour de Saint-Justin 2017

### Renseignements généraux sur l'enfant

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Sexe : M  F

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\*\*\* FOURNIR UNE **PHOTOGRAPHIE RÉCENTE** DE VOTRE ENFANT (Obligatoire) \*\*\*

### Taille du chandail (encerclez)

Enfant : Petit                      Moyen                      Grand

Adulte : Petit                      Moyen                      Grand

### Parents ou tuteur

Nom du père : \_\_\_\_\_

Nom de la mère : \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone

Numéros de téléphone

Résidence : \_\_\_\_\_

Résidence : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Garde de l'enfant : Père et mère  Mère  Père  Partagée  Tuteur

Pour émission du Relevé 24 :

Nom du parent payeur : \_\_\_\_\_ NAS du parent payeur: \_\_\_\_\_

### Choix de session

Camp de jour complet 1<sup>er</sup> enfant (120\$)

Service de garde complet 1<sup>er</sup> enfant (100\$)

Camp de jour complet 2<sup>ème</sup> enfant (100\$)

Service de garde complet 2<sup>e</sup> enfant (80\$)

Camp de jour complet non-résident (185\$)

Absences prévues : \_\_\_\_\_

Total : \_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date



## Fiche Santé

**Vous devez nous retourner la fiche de santé avec votre formulaire d'inscription.  
S'il vous plaît, remplir une fiche par enfant.**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance maladie : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

### En cas d'urgence :

Nom de la 1<sup>ère</sup> personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom de la 2<sup>ème</sup> personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Lien avec l'enfant : \_\_\_\_\_

### Allergies :

Votre enfant a-t-il l'une des allergies suivante :

- Fièvre des foins
- Herbe à puce
- Piqûres d'insectes  (Précisez : \_\_\_\_\_)
- Animaux  (Précisez : \_\_\_\_\_)
- Médicaments  (Précisez : \_\_\_\_\_)
- Allergies alimentaires  (Précisez : \_\_\_\_\_)
- Aucunes allergies  (Précisez : \_\_\_\_\_)

Votre enfant a-t-il à sa disposition une dose d'adrénaline (Epipen, Ana-kit) en raison de ses allergies?

Oui  Non

Par la présente, j'autorise les personnes désignées par le camp de jour de la Municipalité de Saint-Justin à administrer, en cas d'urgence, la dose d'adrénaline \_\_\_\_\_ à mon enfant.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date



### Médicaments :

Votre enfant prend-il des médicaments?      Oui       Non

Si oui, veuillez indiquer le nom des médicaments :

\_\_\_\_\_

Posologie : \_\_\_\_\_

Les prend-il lui-même?      Oui       Non

### Autres informations pertinentes

Votre enfant a-t-il besoin de surveillance constante dans l'eau?

Oui       Non

(Si oui, précisez : \_\_\_\_\_)

Votre enfant présente-il des problèmes de comportement?

Oui       Non

(Si oui, précisez : \_\_\_\_\_)

Votre enfant mange-il anormalement?

Oui       Non

(Si non, précisez : \_\_\_\_\_)

Y a-t-il des activités auxquelles votre enfant ne peut participer ou seulement moyennant certaines conditions?

Oui       Non

(Si oui, précisez : \_\_\_\_\_)

Votre enfant a-t-il une maladie ou une condition spéciale dont nous devrions être au courant afin de mieux intervenir avec lui au quotidien ou dans les situations d'urgence?

Oui       Non

(Si oui, précisez : \_\_\_\_\_)

### Si votre enfant doit prendre des médicaments

J'autorise le personnel du Camp de jour de la Municipalité de Saint-Justin à administrer à mon enfant la médication prescrite selon la posologie décrite dans la fiche de santé à l'inscription.

\_\_\_\_\_

Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_

Date



## Modalité d'inscription

### Horaire du camp de jour

L'horaire du camp de jour est du lundi au vendredi de **8h à 16h**, du 27 juin au 18 août 2017. Ainsi, les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde **ne peuvent arriver plus d'une dizaine de minutes à l'avance**.

Le camp de jour sera fermé pour le congé de la Fête du Canada, c'est-à-dire le vendredi 30 juin 2017.

### Inscription

L'inscription pour les résidents de Saint-Justin est de 120\$ pour le premier enfant et de 100\$ par enfant additionnel, s'il y a lieu. Le coût pour les gens demeurant à l'extérieur de la Municipalité est de 185\$ par enfant. Le nombre de place est **limité** à 25 inscriptions et la priorité est accordée aux résidents de Saint-Justin. Le paiement pour le camp de jour doit être fait en totalité lors de l'inscription, par **chèque encaissable immédiatement** ou en **argent comptant**.

Aucune inscription ne sera acceptée après le **8 juin 2017** à moins qu'il reste des places disponibles.

Des sorties au coût supplémentaire minime seront organisées.

### Soirée d'information

Une soirée d'information aura lieu le mercredi le **7 juin 2017, à 19h**, au **Chalet des loisirs** (1290, route Gérin, Saint-Justin, Québec, J0K 2V0), afin de vous remettre la documentation requise pour le camp de jour et répondre à vos questions. Il est préférable d'effectuer le paiement avant cette soirée d'information. Toutefois, les paiements par chèque (seulement) seront acceptés.

### Service de garde

Le service de garde est un service offert aux parents afin d'accommoder leurs horaires. Il est à noter que, pendant ce temps, la personne responsable n'est pas tenue d'animer le groupe. Il s'agit donc d'un service de surveillance où des jeux seront à la disposition des enfants pour les divertir pendant l'attente.

Le service de garde ouvre ses portes de 7h à 8h et de 16h à 17h. Les frais du service de garde est de 100\$ pour le premier enfant et de 80\$ par enfant additionnel. Des frais de retard seront exigés pour tout retard et un tarif à la carte sera disponible au coût de 5\$ de l'heure.

Il est à noter que l'ouverture du service de garde est conditionnelle à un minimum de 5 inscriptions pour le service complet. Il faut donc effectuer l'inscription au service de garde, puis le **paiement du service de garde seulement après la confirmation** de l'ouverture du service de garde.



## Modalité de remboursement

Les frais d'inscription du camp de jour ne seront pas remboursés dans le cas d'une demande d'annulation d'inscription, ni pour les journées de camp manquées.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la Municipalité remboursera la totalité des frais d'inscription, moins les frais d'administration de 25\$.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit à l'adresse suivante : 1281, route Gérin, Saint-Justin, Québec, J0K 2V0 ou par courriel à l'adresse suivante : [campdejour@saint-justin.ca](mailto:campdejour@saint-justin.ca)

## Reconnaissance des risques

Les dirigeants de la Municipalité de Saint-Justin sont conscients que les activités prévues au camp de jour comportent certains éléments de risque. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter les accidents. Nous tenons toutefois à vous informer que la Municipalité de Saint-Justin ne se tient pas responsable des accidents que pourraient entraîner la participation de votre enfant aux activités.

## Sorties

Lors de chaque sortie, le parent ou tuteur responsable de l'enfant devra signer une autorisation de sortie et payer le coût requis (s'il y a lieu) avant le départ. La journée des sorties, les parents qui ne désirent pas envoyer leur enfant à la sortie ou qui n'ont pas signé l'autorisation devront garder leur enfant à la maison.

### **NOUVEAU : Accompagnateurs lors des sorties**

Il est possible que **les parents et les grands-parents accompagnent les jeunes lors des sorties**. Alors, l'inscription à la sortie doit être effectuée en même temps et sur le même formulaire que celle des enfants en indiquant s'ils se déplaceront en autobus avec le groupe.

Les accompagnateurs doivent déboursier le montant exact qui sera inscrit sur la feuille d'inscription en argent comptant dans une enveloppe bien identifiée au nom de la ou des personnes inscrites. Le paiement devra être effectué lors de la remise du coupon ou, si ce n'est pas possible, lors de la journée de l'activité.

Il est impératif que les accompagnateurs restent avec le groupe tout au long de la sortie et qu'ils n'achètent rien à leur(s) enfant(s) ou petit(s)-enfant(s) par soucis d'équité envers les autres enfants.

Les personnes à mobilité réduite et souffrant d'une démence ne seront pas acceptées étant donné le transport non adapté et le personnel non qualifié pour ce type de clientèle.

## La programmation

La Municipalité de Saint-Justin se réserve le droit de modifier l'horaire et les activités prévues.



## Comportement

Les enfants et les parents doivent respecter la dignité et les droits des autres participants au camp de jour et du personnel. Le code de vie qui se trouve à la fin du document est important et doit être respecté.

## Signature des parties

- J'ai lu, je comprends et j'accepte les règlements et les modalités du camp de jour de Saint-Justin.

---

Nom complet du parent ou tuteur

---

Signature du parent ou tuteur

---

Date

---

Municipalité de Saint-Justin

---

Date



## À remettre lors de l'inscription

### Formulaire d'autorisations

#### **Autorisation pour le retour à pied**

Le parent ou tuteur qui désire que son enfant quitte le camp de jour seul et à pied doit signer l'autorisation. Toutefois, s'il ne signe pas ce formulaire, il sera impossible pour le personnel du camp de jour de laisser l'enfant partir.

Par la présente, j'autorise les animateurs/animateuses du camp de jour de Saint-Justin à laisser partir mon enfant, seul et à pied à la fin de toutes les journées du camp de jour et j'en assume toute la responsabilité.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

#### **Autorisation pour les photos**

Dans le cadre des activités du camp de jour de Saint-Justin, des photos et des vidéos impliquant votre enfant peuvent être produites. Les droits de ces photos et vidéos restent la propriété de la Municipalité. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées à des fins publicitaires et promotionnelles par la Municipalité de Saint-Justin.

Par la présente, j'autorise les animateurs/animateuses du camp de jour de Saint-Justin à prendre des photos de mon enfant lors des activités.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

#### **Autorisation pour l'application de crème solaire**

Toutes les programmations incluent des activités quotidiennes à l'extérieur. Les parents sont responsables d'appliquer de la crème solaire sur leur enfant avant d'arriver au camp de jour. Le parent doit envoyer une bouteille de crème solaire dans le sac de l'enfant ou il peut laisser une crème solaire identifiée au nom de l'enfant au camp de jour.

L'enfant autonome sera encouragé à appliquer sa propre crème solaire sous la supervision du personnel. En tout temps, lorsque l'enfant est en maillot de bain, le personnel appliquera de la crème solaire sur le dos de l'enfant ou s'assurera que l'enfant porte un gilet pour se protéger du soleil. En tout temps, si un enfant refuse que le personnel lui applique la crème solaire, son refus sera respecté, il devra garder son chandail et le parent en sera avisé.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application de la crème solaire. Toutefois, s'il ne signe pas ce formulaire, l'application de crèmes solaires ne pourra être faite sur son enfant.

J'autorise le personnel du camp de jour de la Municipalité de Saint-Justin à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, la crème solaire que je vais apporter au camp de jour.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou tuteur

\_\_\_\_\_  
Date



## À conserver

### Code de vie

Afin de rendre le programme estival un endroit plaisant et sécuritaire pour tous et de s'assurer du bon déroulement du camp de jour, votre enfant devra respecter les règlements suivants :

#### Général

- Il est formellement interdit d'apporter des objets personnels (jouets, appareils électronique, etc.) au camp de jour sous peine de se les faire confisquer. De plus, la Municipalité n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des effets personnels de l'enfant.

#### Respect de soi

- Être de bonne humeur et participer activement aux activités;
- Porter des vêtements décentes qui permettent de participer aux activités.

#### Respect des autres

- Faire preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent le camp de jour (enfants, parents, animateurs/animateuses, coordonnatrice, etc.);
- Le respect des consignes et des biens d'autrui est de mise;
- L'enfant doit avoir un langage adéquat;
- L'enfant doit rester en tout temps avec le groupe;
- En aucun temps l'enfant ne quitte le site sans l'autorisation d'un animateur ou d'une animatrice ou sans l'autorisation écrite des parents;
- Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.

#### Respect de l'environnement

- Ne pas détruire, briser ou endommager le matériel de camp ou l'environnement;
- Ne pas laisser traîner ses déchets ou ses effets personnels;
- Garder les lieux propres, salubres et en bon état.





## Code vestimentaire

Afin que votre enfant participe pleinement à toutes les activités physiques du camp de jour, certaines règles s'appliquent.

- L'enfant doit porter des souliers qui tiennent bien aux pieds (espadrille ou sandales sportives). Les souliers genre « gougounes » et les souliers avec un talon ne sont pas acceptés au camp de jour.
- L'enfant doit avoir un chapeau ou une casquette
- L'habillement doit permettre de participer, sans contrainte, à toutes les activités. (Ex : s'asseoir par terre, activités sportives, bricolage, etc.)
- Le **chandail du camp de jour** peut être porté quand l'enfant le veut, par contre il doit **obligatoirement** le porter lors des sorties.

Dans la mesure où l'une de ces règles n'est pas respectée, les conséquences suivantes pourront être appliquées :

1. Avertissement verbal à l'enfant et aux parents;
2. Avertissement écrit envoyé aux parents par la coordonnatrice du camp de jour;
3. Suspension de l'enfant;
4. Renvoi définitif de l'enfant.

Pour le bien-être des enfants et pour le bon fonctionnement du camp de jour, tous les parents sont invités à signaler auprès de la responsable du camp de jour les problèmes particuliers concernant l'état de santé de leur enfant. De cette façon, le personnel du camp de jour sera plus apte à intervenir adéquatement auprès de chaque enfant.

Il y a généralement une progression dans l'application des conséquences à un manquement au Code de vie, mais ceci n'est toutefois pas automatique. Les conséquences peuvent être appliquées selon la gravité du manquement et pas nécessairement dans l'ordre (bataille grave, violence envers un animateur ou une animatrice, etc.).

Il est à noter que tout bris de matériel causé par l'enfant sera à la charge du parent.

Nous comptons sur votre appui et votre collaboration afin que chaque jeune profite au maximum de son été.